selon le Règlement sur les produits dangereux



Date d'impression 10/12/2024

SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie : www.sika.ca

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

601, avenue Delmar Sika Canada Inc.

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Dermale) : Catégorie 4

Corrosion de la peau : Catégorie 1B

Dommages occulaires

graves

: Catégorie 1

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1A

Cancérogénicité : Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

Date d'impression 10/12/2024

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique

Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger







Mot indicateur Danger

Déclarations sur les risques H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

Date d'impression 10/12/2024

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra- tion (% w/w)
3,6-diazaoctane-1,8-diamine	112-24-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	>= 10 - < 30
cyclohex-1,2-ylenediamine	694-83-7	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 10 - < 30
4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de réaction avec la cyclohexane-1,2-diamine	87041-44-9	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2A; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 10 - < 30
Adduct XA-P (epoxy amine adduct, polymer)	110839-13-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317	>= 10 - < 30



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

Date d'impression 10/12/2024

1-méthylimidazole	616-47-7	Flam. Liq. 4; H227 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361	>= 5 - < 10
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1B; H317	>= 1 - < 5
2-éthyl-4-méthylimidazole	931-36-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 5
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	25513-64-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	>= 0.1 - < 1
4-methylimidazole	822-36-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335	>= 0.1 - < 1

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guéris-

sent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les

yeux

L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à

provoquer des lésions irréversibles et la cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Date d'impression 10/12/2024

SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Date de révision 11/20/2023

En cas d'ingestion

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

effets corrosifs effets irritants

effets sensibilisants Gêne gastro-intestinale

Troubles respiratoires Réactions allergiques

Dermatite

Troubles cutanés

Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Provoque de graves brûlures.

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

Date d'impression 10/12/2024

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Garder dans le contenant original.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter : Produits explosifs

Agents d'oxydation Gaz toxiques

Produit dangereux lorsqu'il est mouillé

Solides inflammables Peroxydes organiques Liquides toxiques

Substances spontanément combustibles



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023 Date d'impression 10/12/2024

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
3,6-diazaoctane-1,8-diamine	112-24-3	LMPT	0.5 ppm 3 mg/m3	CA ON OEL
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0	(c)	0.1 mg/m3	CA AB OEL
		С	0.1 mg/m3	CA BC OEL
		Р	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		С	0.018 ppm	ACGIH

Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spé-

cificités du poste de travail.

Date de révision 11/20/2023

selon le Règlement sur les produits dangereux



Date d'impression 10/12/2024

SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : jaune pâle

Odeur : type amine

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Sans objet

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 188 °C (370 °F)

Point d'éclair : 105 °C (221 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 1.9 hPa

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 0.99 g/cm3 (20 °C (68 °F))

selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

Date d'impression 10/12/2024

Solubilité

Solubilité dans l'eau : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : $> 20.5 \text{ mm2/s} (40 ^{\circ}\text{C} (104 ^{\circ}\text{F}))$

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés

organiques Volatils)

Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023 Date d'impression 10/12/2024

Composants:

3,6-diazaoctane-1,8-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,716 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 1,465 mg/kg

Adduct XA-P (epoxy amine adduct, polymer):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 300 - 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

1-méthylimidazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,144 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): 400 mg/kg

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 3,100 mg/kg

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 910 mg/kg

4-methylimidazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 751 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 440 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Méthode : Méthode d'essai in vitro sur membrane d'étanchéité pour la

corrosion cutanée - CORROSITEX

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

Date d'impression 10/12/2024

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

IARC Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

4-methylimidazole 822-36-6

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

3,6-diazaoctane-1,8-diamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 10 -

algues/plantes aquatiques 100 mg/l

selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023 Date d'impression 10/12/2024

Durée d'exposition: 72 h

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)):

29.5 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 174 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

4-methylimidazole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 34 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 2 mg/l

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023

Date d'impression 10/12/2024

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. UN 2735

Nom d'expédition Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

(cyclohex-1,2-ylenediamine)

Classe Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

851

855

Code IMDG

No. UN UN 2735

Nom d'expédition AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(cyclohex-1,2-ylenediamine)

Classe 8 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 8 **EmS Code** F-A, S-B Polluant marin non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

Ministère des transports : Pour les exceptions s'appliquant aux quantités limitées, veuilleuz consulter

le 49 CFR 173.154 (b).

Code IMDG: Pour la clause spéciale pour les quantités limitées, se référer au chapitre 3.4 du code IMDG.

TDG

No. UN UN 2735

AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. Nom d'expédition

(cyclohex-1,2-ylenediamine)

Classe 8 Groupe d'emballage Ш

selon le Règlement sur les produits dangereux



SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

Date de révision 11/20/2023 Date d'impression 10/12/2024

Étiquettes : 8
Code ERG : 153
Polluant marin : non

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / C : Limite supérieure

CA AB OEL / (c) : plafond de la limite d'exposition professionnelle

CA BC OEL / C : limite du plafond

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / P : Plafond

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)



Date d'impression 10/12/2024

SikaBiresin® L337 (formerly EL-337) Comp. B

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Avis au lecteur:

Date de révision 11/20/2023

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 11/20/2023 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 655,692

CA / 3F